

Lyon, mercredi 5 janvier 2022

Santé

Les maires ruraux demandent l'exonération du « Forfait patient urgences » pour les patients sans médecin traitant

Par courrier au Ministre de la Solidarité et de la Santé le 4 janvier 2021, les Maires ruraux de France demandent à ce que les patients sans médecin traitant, du fait de la carence en professionnels de santé, bénéficient de l'exonération du nouveau Forfait Patients Urgence. Ce dernier, mis en place par un arrêté paru fin décembre 2021, impose aux patients qui se rendent aux urgences de s'acquitter d'un forfait dit « patient urgence ». Il oblige, dorénavant, à avancer des frais, pour des ménages parfois fragiles socialement.

Qui plus est, le recours aux urgences est désormais la seule solution pour des millions de Français, dont en proportion davantage de ruraux, qui sont privés de médecin traitant.

Aussi, l'AMRF demande la modification de l'arrêté pour que les patients privés de médecins, faute d'une densité suffisante de professionnels de santé, soient ajoutés à la liste des personnes exonérées intégralement de ce forfait.

En effet, dans de plus en plus de cas, et notamment dans les communes rurales, l'accès à la médecine de ville n'est plus une option accessible qui inciterait les patients à éviter de s'orienter vers les services d'urgence, dont il est utile de rappeler qu'ils sont souvent du plus en plus éloignés du domicile des Français, comme l'a démontré une étude récente de l'Association des maires ruraux de France.

Cette proposition a pour objectif de ne pas ajouter une double peine, en ne pénalisant pas davantage les habitants du monde rural.

Ils sont statistiquement déjà plus souvent en situation de risque sanitaire par renoncement aux soins et, par incidence, d'inégalité d'espérance de vie ainsi que souvent sans action locale de prévention en raison d'une plus grande difficulté d'accès aux soins.

Michel FOURNIER
Président de l'AMRF

Gilles NOEL
Président de la Commission Santé

#macommuneestutile

CONTACT PRESSE :

Cédric Szabo, directeur // Association des Maires Ruraux de France
06.85.76.94.90 // 04 37 43 39 80 // cedric.szabo@amrf.fr // amrf@amrf.fr // @maires_ruraux